
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2026**

Distr. générale
7 septembre 2023
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 31 juillet-11 août 2023

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, le vendredi 11 août 2023, à 15 heures

Présidence : M. Viinanen (Finlande)

Sommaire

Adoption du projet de rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence (*suite*)

Questions diverses

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption du projet de rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence (NPT/CONF.2026/PC.I/CRP.2) (suite)

1. **Le Président** invite le Comité préparatoire à reprendre l'examen du projet de rapport sur les travaux de sa première session (NPT/CONF.2026/PC.I/CRP.2) et suggère que le Comité l'adopte paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 5

2. *Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

3. **M. Liddle** (Royaume-Uni) dit qu'il faudrait insérer un point à la fin du paragraphe.

4. *Le paragraphe 6, tel que modifié oralement, est adopté.*

Paragraphe 7

5. **Le Président** dit que le paragraphe 7 doit être modifié pour indiquer le fait que 112 États parties ont participé aux travaux de la première session du Comité préparatoire. Le Guatemala devrait être ajouté à la liste.

6. **M. Liddle** (Royaume-Uni) demande que l'appellation « Royaume-Uni » soit remplacée par « Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ».

7. **M. Bega** (Albanie) demande que son pays soit inclus dans la liste, portant ainsi à 113 le nombre total d'États parties qui ont participé aux travaux de la session.

8. **M. in den Bosch** (Royaume des Pays-Bas) demande que l'appellation « Pays-Bas » soit remplacée par « Pays-Bas (Royaume des) ».

9. *Le paragraphe 7, tel que modifié oralement, est adopté.*

Paragraphe 8

10. **Le Président** dit que le paragraphe 8 devrait être modifié pour indiquer le fait que 19 séances plénières ont été tenues par le Comité préparatoire.

11. *Le paragraphe 8, tel que modifié oralement, est adopté.*

Paragraphes 9 à 13

12. *Les paragraphes 9 à 13 sont adoptés.*

Paragraphe 14

13. **M. Liddle** (Royaume-Uni) dit que, à l'alinéa a), les mots « paragraphe 9 » doivent être remplacés par « paragraphe 10 ».

14. *Le paragraphe 14, tel que modifié oralement, est adopté.*

Paragraphes 15 à 22

15. *Les paragraphes 15 à 22 sont adoptés.*

Paragraphe 23

16. **Le Président** dit qu'à la suite des consultations informelles menées après la séance précédente, il a décidé, dans le souci d'assurer l'adoption du projet de rapport et de répondre aux préoccupations soulevées par certaines délégations, de ne pas soumettre le projet de compte rendu factuel figurant dans le document NPT/CONF.2026/PC.I/CRP.3 comme document de travail. La référence à ce document sera donc supprimée du projet de rapport.

17. Il est de la prérogative de la présidence de soumettre au Comité des documents de travail sur la teneur des délibérations du Comité ; par conséquent, on ne saurait considérer cette décision du Président comme une entrave à l'autorité des présidences des futurs comités préparatoires ou conférences d'examen. Toutefois, la présidence n'est pas non plus tenue de soumettre des documents de travail. Il est certes très décevant que le projet de compte rendu factuel n'ait pas été publié comme document de travail, mais deux autres documents de travail sont néanmoins soumis à l'attention du Comité. Le premier, distribué la veille de la séance, s'intitule « Recommandations du Président » et contient ses réflexions sur la première session du Comité. Le mot « recommandations » figurant dans le titre sera remplacé par « réflexions » et le document portera la cote NPT/CONF/2026/PC.I/WP.38. Le deuxième, consacré au renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération (NPT/CONF.2026/PC.I/WP.34), a été soumis par le Président en sa qualité de Président du groupe de travail sur ce sujet.

18. Comme l'a demandé la délégation du Royaume-Uni lors de la séance précédente, le document de travail intitulé « État d'avancement du Dialogue soutenu sur les utilisations pacifiques s'agissant de contribuer au renforcement de la coopération, comme prévu à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » (NPT/CONF.2026/PC.I/WP.29) sera mis à jour afin d'y inclure les noms des 37 États qui ont soutenu le document. En outre, les deux documents de

travail présentés par la France, intitulés « Déclaration commune sur le défi nucléaire nord-coréen » et « Améliorer les discussions sur les rapports nationaux sur la mise en œuvre », seront ajoutés à la liste des documents et porteront respectivement les cotes [NPT/CONF.2026/PC.I/WP.36](#) et [NPT/CONF.2026/PC.I/WP.37](#).

19. **M. Laggner** (Suisse) demande si le projet de compte rendu factuel du Président figurera sur le site officiel du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

20. Le Président dit que le document ne sera pas rendu public.

21. *Le paragraphe 23, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 24

22. **Le Président** dit que la liste des participants figurant au paragraphe 24 sera modifiée, s'il y a lieu, pour tenir compte d'éventuelles soumissions ou corrections tardives.

23. *Le paragraphe 24 est adopté.*

Annexe

24. *L'annexe est adoptée.*

25. *L'ensemble du projet de rapport final du Comité préparatoire, tel que modifié, est adopté.*

Questions diverses

26. **M. Laumulín** (Kazakhstan) dit que sa délégation reconnaît l'intérêt des réflexions du Président, qui recensent les points pertinents soulevés par les délégations au cours de la session. La présidence de la deuxième session du Comité préparatoire restera ouverte à d'autres discussions et s'appuiera sur les opinions de tous les États parties, son objectif étant de faire en sorte que la session soit féconde. La délégation kazakhstanaise espère qu'une approche de travail équilibrée pourra être trouvée afin que les grands sujets puissent être abordés, y compris ceux figurant dans les recommandations du Président.

27. **M. Ichiro** (Japon) dit que les travaux au sein du groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont été utiles, car ils ont permis aux États parties d'engager des discussions approfondies sur des questions de fond, sur un mode participatif. Les parties prenantes ont affiché une grande convergence de vues sur de nombreuses questions. S'il est regrettable que les recommandations du groupe de travail n'aient pu faire l'objet d'un consensus, la délégation japonaise est

particulièrement satisfaite du document de travail publié par le Président du groupe de travail, de sa propre initiative. Ce document dans lequel figurent des recommandations utiles proposées par les États parties, constituera une excellente base pour les discussions à venir.

28. La délégation japonaise accueille avec satisfaction le projet de compte rendu factuel de la session du Comité préparatoire établi par le Président, qui donne un aperçu équilibré des discussions qui ont eu lieu au cours de la session. Il est vraiment regrettable que ce document ne soit pas publié sous la forme d'un document de travail, car il aurait pu apporter une contribution importante au processus de préparation de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026. À cet égard, la délégation japonaise juge très préoccupant que l'on déroge à une coutume bien établie. Le document de réflexion du Président est d'un grand intérêt pour ce qui est d'assurer la continuité entre les sessions du Comité préparatoire. L'idée d'avoir recours à un texte évolutif a été émise au sein du groupe de travail et a recueilli un large soutien de la part des États parties.

29. **M. Laggner** (Suisse) dit que sa délégation est encouragée par les débats de fond très participatifs qui ont eu lieu au sein du groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et sait gré au Président d'avoir soumis, en sa qualité de Président du groupe de travail, un document de travail qui rend fidèlement compte des principaux points qui ont été examinés.

30. Il est regrettable qu'une délégation ait exercé son droit de veto afin de supprimer la référence au projet de compte rendu factuel du Président dans le rapport final. En outre, le document étant un document de séance, il ne sera pas publié sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies ; seuls des exemplaires en version imprimée du document seront conservés. Il s'agit là d'un précédent fâcheux. La délégation helvétique aurait espéré que le projet de compte rendu factuel du Président soit publié sous la forme d'un document de travail, mais elle comprend et respecte pleinement la prérogative du Président de décider des documents de travail à soumettre.

31. **M. Duffy** (Irlande) dit que, si sa délégation se félicite de la soumission par le Président d'un document de travail dans lequel sont consignés de nombreux éléments de la riche discussion qui a eu lieu au sein du groupe de travail, elle regrette que le projet de compte rendu factuel du Président ne soit pas publié. Sa

délégation travaillera avec d'autres pour s'assurer que les questions à prendre en considération restent au premier plan des travaux du Comité préparatoire.

32. **M. Siegfried** (Allemagne) dit que sa délégation a accepté de s'en remettre au Président sur la question du projet de compte rendu factuel, mais qu'elle est d'accord avec les points de vue exprimés en faveur de la pratique antérieure. Dans de nombreux cadres multilatéraux, si ce n'est tous, les présidents sont habilités à publier des documents de réflexion et des projets de comptes rendus factuels, de leur propre initiative, sous la forme de documents de séance et de documents de travail. Heureusement, l'incident regrettable au cours duquel la prérogative du Président a été effectivement remise en question n'a pas créé de précédent.

33. La délégation allemande se félicite que les réflexions prospectives du Président soient mentionnées dans le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session. Enfin, elle réaffirme la nécessité de poursuivre les travaux visant à renforcer le Traité sur la non-prolifération et son processus d'examen périodique du point de vue de la continuité, de l'efficacité, de la transparence et de l'obligation de rendre compte. Les réflexions du Président s'inscrivent tout à fait dans cette perspective.

34. **M. Gallhofer** (Autriche) dit que les discussions utiles intervenues au sein du groupe de travail ont démontré que les participants étaient enthousiastes à la perspective de rendre le Traité sur la non-prolifération plus efficace, d'en faire un instrument adapté au XXI^e siècle et d'essayer de rompre la spirale des cycles d'examen stériles. La séance en cours et les séances précédentes illustrent malheureusement la nécessité de faire des progrès à ces égards. La censure des documents de travail est inacceptable et ne saurait tenir lieu de précédent. Bien que la délégation autrichienne se soit rangée à l'avis du Président sur la question de son projet de compte rendu factuel, elle souligne que les présidents ont le droit de publier leurs réflexions et leurs conclusions de leur propre initiative, et considère que personne ne devrait être en mesure de contester cette prérogative.

35. **M. Biggs** (Australie) dit que sa délégation regrette la façon dont la session s'est terminée. Les discussions multilatérales sont importantes pour que l'on puisse aller de l'avant sur les grands enjeux internationaux, et il est regrettable que certains collègues aient fait preuve de désinvolture quant à l'avenir du Traité sur la non-prolifération, dont la mise en œuvre est vitale pour l'avenir de l'humanité. La délégation australienne respecte le droit du Président et de toute organisation de

consigner ses travaux par écrit, et invite les autres délégations à en faire de même. Dans le cas du processus d'examen du Traité, cela signifie notamment qu'il convient de conserver des comptes rendus fidèles des travaux liés à un projet commun auquel tous les États parties sont attachés.

Clôture de la session

36. **Le Président** dit que le point essentiel à retenir de la session en cours est que tous les États parties ont manifesté une véritable volonté de mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération dans son intégralité. Il est clair que les vues et les priorités divergent concernant non seulement la mise en œuvre du Traité, mais aussi les modalités d'examen périodique et les questions à traiter. De nombreux États parties se sont demandé si le fait de ne pas obtenir de résultat tangible à l'issue d'une troisième Conférence d'examen consécutive ne porterait pas atteinte à la crédibilité du Traité aux yeux des États parties et du plus grand nombre. Cette préoccupation doit être prise au sérieux. Dans l'intérêt de tous les États parties, le Comité préparatoire doit faire tout son possible pour parvenir à un résultat porteur de solutions de fond susceptibles de renforcer le Traité et sa mise en œuvre.

37. Il est clair que la question du rythme du désarmement nucléaire constitue l'une des lignes de fracture au sein du Comité et qu'il faut l'examiner sérieusement si l'on veut réaliser des progrès tangibles. Si tous les États parties sont favorables au désarmement, d'autres questions ont constitué des freins au progrès. Il a été maintes fois fait référence au contexte de sécurité très difficile à l'échelle internationale. S'il est tout naturel que les séances du Comité tiennent compte des événements qui se déroulent dans le monde, le Président espère que les travaux menés lors des séances auront réciproquement une véritable incidence sur le monde, car l'objectif ultime du processus d'examen n'est pas de remporter de petites victoires diplomatiques lors des négociations, mais de parvenir à un monde meilleur et plus pacifique, ce qui ouvrirait la voie au désarmement nucléaire. Tous les États parties ont un rôle à jouer à cet égard, notamment en examinant leurs propres efforts pour promouvoir la coopération au niveau mondial. Les cinq États dotés d'armes nucléaires, qui sont également les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, ont la responsabilité particulière d'améliorer les conditions de sécurité dans le monde par leurs propres actions et en travaillant avec tous les États parties et les États Membres des Nations Unies.

38. Parmi les autres questions soulevées par de nombreuses délégations figure le renforcement du processus d'examen. La session actuelle a donné lieu à

de nombreux échanges sur des questions de fond. Le Président espère que ces efforts se poursuivront pendant le reste du cycle d'examen et que des résultats tangibles pourront être obtenus lors de la Conférence d'examen de 2026. Même si elle ne s'est pas déroulée aussi harmonieusement qu'espéré, la session actuelle a permis de jeter les bases de la prochaine session du Comité préparatoire. Les États parties ont établi leurs priorités et exprimé leurs préoccupations et aspirations, et les questions qui domineront les discussions et les travaux à venir sont désormais très bien définies.

39. Après un échange de civilités, le Président déclare close la première session du Comité préparatoire.

La séance est levée à 16 heures.